

Règlement
concernant le

**financement spécial relatif à
l'entretien des installations
intercommunales de tir de
« La Vignerole ».**
pour



**la commune municipale de
Sonceboz-Sombeval
(seule)**

But**Art. 1**

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien particulier, la rénovation ainsi que la démolition ou la reconstruction des installations intercommunales de tir de « La Vignerole ».

**Alimentation
du fonds****Art. 2**

Le financement spécial est constitué au 31 décembre 2009 par une attribution de la part de la commune de Sonceboz-Sombeval identique à celle calculée sur le reliquat du forfait versé par la Ville de Bienne pour la location du stand, en fonction du décompte annuel du stand de tir intercommunal. Ce poste figure au budget 2009. Ce fonds est la propriété exclusive de la commune de Sonceboz-Sombeval, la commune de La Heutte ayant décliné l'offre de participation conjointe au prorata des habitants.

Toutefois, il ne pourra en aucun cas être supérieur au 50% des valeurs AIB des immeubles concernés (polices AIB nos 237628, 629, 630 du 30.11.2007, valeur d'assurance totale de CHF 891'000.-).

**Prélèvement sur
le fonds****Art. 3**

Les prélèvements du financement spécial seront uniquement affectés à l'entretien particulier, l'assainissement, la rénovation ou la démolition ainsi que la reconstruction des infrastructures intercommunales de tir de « La Vignerole ».

Des crédits d'étude, des contrats d'entretien annuel ainsi que les charges d'entretien courant des installations intercommunales de tir ne seront en aucun cas imputés au financement spécial.

En cas de prélèvements du financement spécial, les parts des communes de Sonceboz-Sombeval et de La Heutte relatives au financement spécial créé en commun seront débitées en premier, avant de toucher au présent financement.

Intérêts**Art. 4**

Aucun intérêt ne sera bonifié au financement spécial inscrit au bilan.

**Entrée en
vigueur****Art. 5**

Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 31.12.2009.

Ainsi délibéré et accepté par le conseil municipal

Sonceboz-Sombeval, le 3 mai 2010

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président

Le Secrétaire


P.-A. Jeanfavre


J.-R. Zürcher

Ainsi délibéré et accepté en assemblée municipale

Sonceboz-Sombeval, le 7 juin 2010

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le Président

Le Secrétaire


B. Gerber


J.-R. Zürcher

Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. La décision a été publiée dans la FODC no. 18 du vendredi 7 mai 2010, assortie de l'indication des voies de droit.

Le secrétaire municipal :



Sonceboz-Sombeval, le 9 juillet 2010

Recours : **aucun**